

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES –
Assouplissement des mesures en place

2021-02-11

Mesures en place à compter du 22 février 2021

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous informer de l'assouplissement des mesures mises en place, en respect des directives ministérielles actuelles.

Voici un rappel des mesures applicables et des modifications apportées :

Personne proche aidante

- Au maximum 2 proches aidants seront autorisés au dossier de leur proche.
- Au maximum un seul proche aidant sera permis par tranche de 24h. Le proche aidant doit déjà figurer sur la liste autorisée ou compléter la demande à l'aide de la trousse et avoir obtenu l'autorisation nécessaire avant sa visite.
- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, en respectant le rendez-vous convenu avec l'établissement.
- Une personne proche aidante ne peut pas circuler dans les espaces communs (sauf pour circuler vers la chambre ou encore pour accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents)
- Les proches aidants doivent s'assurer de respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées.
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements à la réception et ainsi nous assurer de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Seuls les déplacements de proches aidants entre territoires limitrophes seront acceptés par les autorités.

Soins de pieds

- Les services de soins de pieds seront autorisés en se limitant à une bulle de résidents par 24h et en priorisant les urgences cliniques.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Coiffeuse

- Le service de coiffeuse sera autorisé en assurant le respect des mesures sanitaires en place ;
- Aucune salle d'attente ;
- La planification des rendez-vous devra être autorisée au préalable par l'équipe PCI.

Bénévole

- Nombre restreint de bénévoles par jour ;
- Formation PCI complétée et appliquée rigoureusement ;
- Respect de la notion des bulles de résidents.

Livraison pour les résidents (apportés par les familles)

Dépôt des items à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou délai de 24h avant d'être remis au résident.

Mesures de prévention à respecter en tout temps :

- Distanciation - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins (hygiène, alimentation, etc.).
- Hygiène des mains - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- Port du masque - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- Hygiène respiratoire - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Les effets personnels - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.